

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Paris, le 05 DEC. 2013

Affaire suivie par Nadine CHAMBOREDON
Nadine.chamboredon@developpement-durable.gouv.fr
Référence : ss/13- 2996

OBJET : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

DEMANDEUR : A2C granulat rte de Donnemarie Dontilly, BP 12 77480 Saint Sauveur les Bray

COMMUNES : Noyen-sur-Seine (77)

RÉFÉRENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 1^{er} février 2013 complété en juillet et reçu le 1^{er} août 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. Présentation

La société A2C granulat dont le siège social est situé route de Donnemarie Dontilly à Saint Sauveur Les Bray disposait d'une autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Noyen-sur-Seine accordée par l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD M 012 du 17 mars 2008 pour une durée de 11 ans et portant sur une surface de 61ha 00a 66ca. L'extraction de sables et graviers a commencé en 2009.

A la suite d'un recours introduit le 17 mars 2008, l'arrêté préfectoral a été annulé par décision du tribunal administratif du 27 octobre 2011, motivée par l'insuffisance de prise en compte, dans l'étude d'impact, des effets cumulés de l'installation de traitement qui recevait les matériaux extraits de la carrière.

L'activité est donc arrêtée sur ce site à réception de la décision soit depuis le 8 novembre 2011.

L'exploitant souhaite reprendre l'exploitation de cette carrière en conservant les caractéristiques suivantes :

- exploitation en eau, sans rabattement de nappe,
- remise en état favorable à la biodiversité avec les matériaux du site,
- aucune évacuation de matériaux par voie routière - en effet le réseau de 6 km de bandes transporteuses (dont l'établissement en partie en réserve naturelle de la Bassée hors secteurs boisés a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDDENV 104 du 12 octobre 2007) a été conservé.

Il apporte cependant au projet les modifications suivantes :

- exclusion du chemin rural du périmètre demandé ce qui induit une réduction du périmètre exploitable (60ha 84a 18ca pour 40ha 66a 98ca restant à exploiter),
- suppression du stockage d'hydrocarbure,
- nouvel accès routier par le RD 78.
- une éventuelle réduction de la surface en eau après exploitation par apports de fines de lavage provenant du traitement des matériaux par l'installation de Villenauxe-la-Petite (sous réserve d'obtenir l'autorisation de placer, dans la réserve naturelle de la Bassée, des canalisations au sol le long des bandes transporteuses existantes, autorisées par arrêté préfectoral du 12 octobre 2007 au titre de l'article R.332-23 du code de l'environnement.).

Le gisement restant est estimé à 2 500 000 tonnes de sables et graviers. Ces matériaux sont destinés à entrer dans la composition de bétons. L'ensemble serait extrait en un peu plus de 7 ans, sur la base d'une production moyenne annuelle de 350 000 tonnes par an.

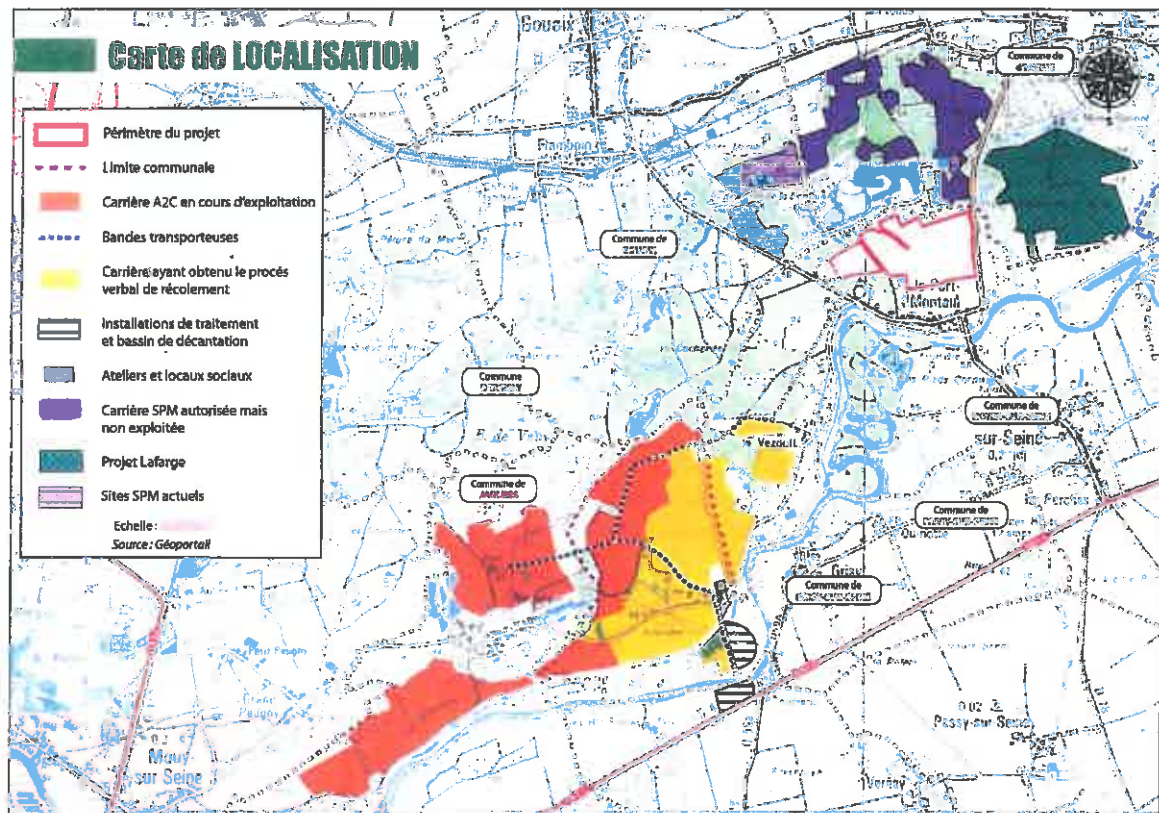
La durée totale demandée (19 ans) comprend le temps nécessaire à la réalisation de la remise en état avec apports de fines de lavage.

Le site aura un effectif moyen de 3 personnes. Une pelle hydraulique (ou une dragueline) et un chargeur seront utilisés pour l'extraction, la mise à jour du gisement et la remise en état nécessiteront une pelle hydraulique, deux ou trois dumpers et un bull. Il n'y aura pas d'installation de traitement sur le site.

Les terrains restant à exploiter sont des terres agricoles. La remise en état proposée est à vocation naturelle. Celle-ci pourrait être accentuée par l'apport de fines de lavage utilisées en re remblayage de certains secteurs de la carrière pour créer des zones de hauts fonds.

Les horaires de fonctionnement demandés s'inscrivent dans la période diurne : de 7h à 18h pour l'exploitation de 7h à 22h pour le fonctionnement des pompes assurant l'apport de fines de lavage et le retour d'eau claire. Il n'est pas prévu d'activité les samedi, dimanche et jours fériés.

1.2. Description de l'environnement du projet



La commune de Noyen-sur-seine n'a pas de P.L.U. ni de carte communale ; c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Le schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par décret en 1994 constate les besoins en granulats de la région et renvoie pour ce qui concerne les carrières au schéma départemental des carrières qui identifie le secteur comme l'une des dernières réserves de sables et graviers alluvionnaires d'Île-de-France.

Le SDRIF et le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne (approuvé en décembre 2000) sont en cours de révision.

Les terrains demandés sont à l'intérieur de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de sables et graviers alluvionnaires instituée par le décret du 11 avril 1969.

On mentionne, uniquement pour mémoire, le schéma directeur Bassée Montois qui répertorie les terrains demandés comme étant dans un secteur où les carrières sont possibles sous réserve de réaménagement, car ce document n'ayant pas été prorogé, il ne s'applique plus.

La carrière est à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du champs captant de Noyen-sur-Seine, c'est la raison pour laquelle le dossier est accompagné d'une étude hydraulique et hydrogéologique et qu'un avis d'hydrogéologue agréé a à nouveau été sollicité sur ce projet. Deux nappes d'eaux souterraines sont présentes : la nappe d'accompagnement de la Seine et la nappe de la craie.

La carrière est située dans la vaste plaine alluviale de la Bassée en zone inondable (80 km de long sur 4 km de large) à environ 300m de la Seine, en rive droite. La Bassée est la plus grande zone humide d'Île-de-France, elle abrite une faune et une flore particulièrement riche et joue un rôle dans la régulation des crues et l'épuration des eaux souterraines.

Au nord du site se trouve une frange boisée puis la grande noue d'Hermé.

La carrière et le réseau de 6 km de bandes transporteuses sont situés à l'intérieur de la zone Natura 2000 Oiseaux ZPS FR 1112002 "Bassée et plaines adjacentes" et de la vaste ZNIEFF 77279021 « vallée de la Seine entre Montereau et Melz-Sur-seine ».

La carrière est, à l'Est, en limite de la zone Natura 2000 "Habitat" SIC FR 1100798 "La Bassée" et de la réserve naturelle de la Bassée. Les bandes transporteuses déjà mises en place dans le cadre de l'autorisation initiale traversent ponctuellement la réserve naturelle et le SIC, ainsi il n'y aura pas de travaux supplémentaires. Une étude d'incidences Natura 2000 accompagne le dossier. Il n'y a pas à proximité de terrain concerné par un arrêté de protection de biotope, de site classé, d'espace naturel sensible.

La commune rurale de Noyen-sur-Seine comptait 373 habitants en 2009.

Une habitation isolée au lieu-dit « la nasse » est située à 50 m au Sud-Ouest de la carrière, une autre est à environ 110 m au Sud-Est et le hameau du Port Montain est à environ 250 m au Sud du périmètre demandé.

Une maison de retraite se trouve à 300m au sud et une partie du camping d'Hermé se trouvent à l'intérieur du rayon de 300m.

Les principales activités ou industries du secteur sont :

à Gouaix : une carrières SPM, l'usine SICA à 1,5km, une usine de fromages,

à Hermé : une carrière SPM, une usine de préfabrication,

à Villiers sur seine : une carrière Cemex à 3km,

A noter qu'une carrière en projet est signalée sur la commune d'Hermé au lieu-dit « Pièces de la motte ».

Le pylône de la ligne électrique basse tension qui se trouvait se trouvait à l'intérieur de la carrière a été déplacé en périphérie.

1.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Les activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnée à l'article R 511-9 du code de l'environnement :

Rubrique et alinéa	Libellé	Nature des activités exercées	Régime applicable	Rayon d'affichage (en km)
2510 - 1	Exploitation de carrière	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers dans la nappe alluviale de la Seine. Surface totale : 60ha 84a 18ca reste à exploiter 40ha 66a 98ca reste à décaper 38ha 30ac79ca reste à extraire environ 2 503 500t de sables et graviers. Production maximale annuelle 600 000 tonnes production moyenne annuelle : 350 000 tonnes Durée : 19 ans comprenant la remise en état de la totalité du site.	Autorisation (pas de seuil)	3

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont définies dans le cadre du livre V titre 1 du code de l'environnement. Les installations classées ne sont pas soumises aux procédures prévues par la législation de l'eau. Néanmoins le tableau ci-après mentionne les rubriques de la nomenclature eau (R-214-1 du code de l'environnement) à titre d'information.

Rubrique et alinéa	libellé	Nature de l'activité	Régime et seuil
3.2.3.0	Création de plan d'eau permanent ou non	Plans d'eau résiduels faisant partie de la remise en état de la carrière. 24ha environ d'eau libre et 4,1ha de hauts fonds	Autorisation (> 3ha))
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau.	4 piézomètres : (existant) Pz1 02606X0225 Pz2 02606X0226 Pz3 02606X0227 PZ8 (champ captant) -forage d'irrigation 02606X0157 (existant) (sera supprimé par la carrière)	Déclaration
2.3.1.0	Rejet d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol	Utilisation des fines et boues résultant du lavage des matériaux de carrière par les installations de Villenaux la petite dans le cadre de la remise en état de la carrière	Autorisation (pas de seuil)
1.2.2.0 ou 1.2.1.0	Prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Seine ou dans la nappe d'accompagnement de la grande noue d'Hérmé	Prélèvement de 1100 m3/h pendant 4h par jour au maximum dans un plan d'eau de la carrière en communication avec le bassin accueillant les eaux de lavage, le prélèvement étant équivalent au rejet. (>80m3/h pour la rubrique 1220) (> 1000m3/ pour la rubrique 1210)	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	stocks, merlons, convoyeurs dans la zone inondable de la Seine : Surface soustraite 40 000m2	Autorisation Seuil plancher 10 000m2

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	S=60ha 84a 18ca	Autorisation (> 20ha))
---------	---	-----------------	---------------------------

2. ETUDE D'IMPACT

2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le demandeur expose que les caractéristiques du site et de son environnement sont analysées de façon thématique dans un premier temps sur une vaste zone pour appréhender les spécificités du secteur puis de manière plus fine localement. Le détail des méthodes employées est décrit page 433 et suivantes du dossier tome 2.

La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer la demande dans son contexte.

La demande porte donc sur 60 ha de terres initialement en cultures dont la partie sud-est et nord-est a déjà été exploitée. Le gisement restant à extraire est estimé à 2 503 500 tonnes. Les merlons de protection vis-à-vis des habitations les plus proches ont été conservés.

À la lecture du paragraphe 1.2. Description de l'environnement du projet ci-dessus on comprend que les principaux enjeux du secteur sont :

- les captages AEP du champs captant de la ville de Provins,
- la biodiversité du secteur illustrée par la réserve naturelle de la Bassée et les zones Natura 2000 «oiseaux» et «habitat»,
- la proximité relative d'habitations,

2.2. Evaluation des impacts

2.2.1. Eaux : l'étude hydraulique et hydrogéologique prend également en compte les impacts cumulés des carrières voisines en cours ou en projet et conclut qu'aucune mesure compensatoire est nécessaire.

L'hydrogéologue agréé sollicité dans le cadre de ce dossier émet un avis favorable au projet.

Eaux souterraines :

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du champs captant de la ville de Provins AEP et en limite est du périmètre de protection rapproché. Celui-ci sollicite à la fois la nappe des alluvions et la nappe de la craie. Les autres captages utilisés pour l'eau potable sont en amont ou en position latérale trop éloignés pour être concernés par le projet. Le captage agricole sera supprimé.

L'hydrogéologue agréé rappelle que la nappe alluviale est en position drainante vis-à-vis des coteaux crayeux au nord et en équilibre avec :

- la seine dont certains points ont des cotes imposées : écluse du Vezoult, de Jaulnes, de la grande Bosse
- les fossés et les noues du secteur.

Il conclut qu'il n'y aura pas d'incidence significative sur le champs captant de la ville de provins en phase d'exploitation (1 : pas de rabattement de nappe pour exploiter, 2 : le prélèvement d'eau claire équilibrant l'apport d'eau de lavage) ni une fois la carrière remise en état (avec ou sans apport de fines de lavage).

Il propose des prescriptions qui ont déjà été intégrées au dossier : pas de stockage de carburant sur site, pas d'entretien lourd sur site, pas de remblaiement avec des matériaux de démolition... et un dispositif de suivi de la qualité des eaux utilisant les piézomètres déjà en place. Il propose également des restrictions d'usage après remise en état.

Eaux superficielles :

Le projet est situé en zone inondable, (zone de grand écoulement au plan des zones submersibles de la vallée de la Seine), au sud de la Grande Noue d'Hérmé et en rive droite du lit majeur de la Seine laquelle est située à 300m au sud du projet. Il existe une communication entre la noue et la Seine gérée par une vanne.

Les stocks de matériaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des crues. Les clôtures, à grandes mailles, sont disposées à 20 ou 30 cm du sol. La remise en état du site, avec ou sans apport de fines de lavage aura des cotes inférieures aux cotes du terrain naturel avant exploitation.

Selon l'étude d'impact et l'étude hydraulique et hydrogéologique qui l'accompagne, ce projet de carrière n'aura pas d'impact sur les écoulements de crues pendant l'exploitation ou après remise en état.

Préservation de la qualité de l'eau :

L'aire étanche et les bungalows sont implantés à la cote de la crue de 1910 + 20cm. Toute fuite sur un engin implique sa mise à l'arrêt.

Les eaux pluviales de l'aire étanche seront traitées par un séparateur déboureur/ deshuileur. Les locaux sociaux du site sont alimentés en eaux par une citerne et disposent d'une cuve étanche.

La remise en état est réalisée avec les matériaux non exploités conservés sur place (remblaiement d'un espace en limite orientale du périmètre du champs captant à la demande de l'hydrogéologue agréé) et un apport éventuel de fines de lavage par conduite hydraulique. Les fines résultent du lavage à l'eau (sans adjuvant ni floculant) de matériaux de carrières (sables et graviers, calcaires).L'exploitant exclut tout autre apport de matériaux extérieurs pour remblayer la carrière.

Le site sera clôturé pour prévenir les dépôts sauvages.

2.2.2. Faune, flore

Zone humide :

L'étude écologique démontre qu'aucune zone humide n'a été identifiée parmi les terrains agricoles demandés en extraction, selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. la bande transporteuse et la piste d'entretien qui la jouxte occupent une emprise de 3 hectares environ pour relier la carrière à l'installation de traitement de Villenauxe-la-Petite, et traversent ponctuellement des secteurs identifiés comme zones humides.

Les impacts sur les espèces de flore qui s'y développent sont négligeables dans la mesure où la fréquence de passage des véhicules d'entretien reste faible.

Habitats Faune Flore :

Bien que disposant déjà de données concernant l'environnement naturel du projet de nouvelles prospections ont eut lieu en 2012, sur une zone d'étude de 240 ha qui comprend le site et ses abords, ~~la localisation de~~ ainsi que le tracé de la bande transporteuse.

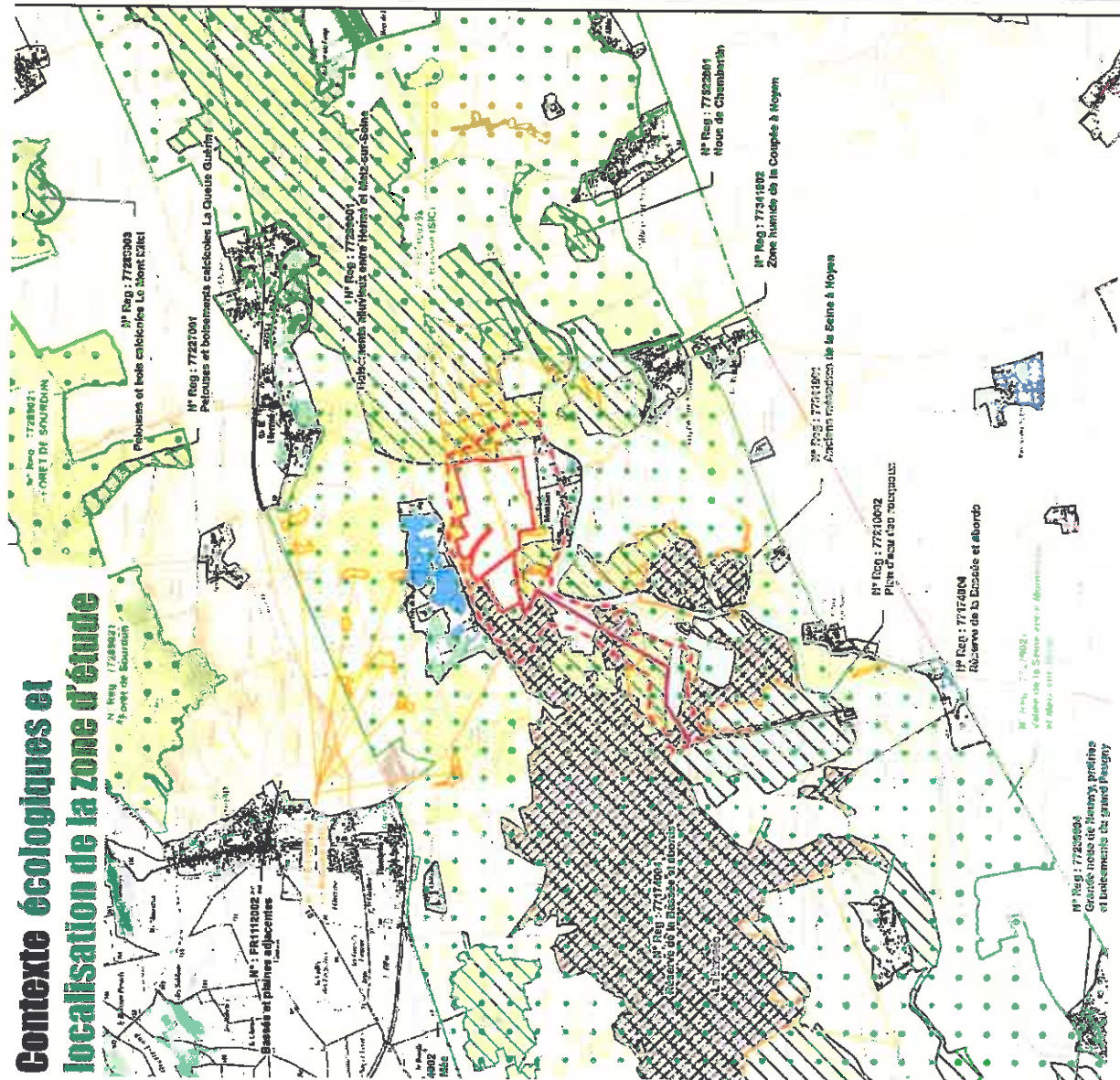
L'état initial des milieux naturels est complet et l'étude d'impact décrit bien l'intérêt écologique que représentent la zone Natura 2000 « Oiseaux » ZPS FR 1112002 "Bassée et plaines adjacentes" , la vaste ZNIEFF 77279021 « vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine », la zone Natura 2000 "Habitat" SIC FR 1100798 "La Bassée" et la réserve naturelle de la Bassée. La carrière qui s'inscrit dans ce contexte naturel se situe en particulier :

- à l'intérieur de la ZPS,
- en périphérie du SIC (à l'Est et à l'Ouest du projet)

La bande transporteuse et la piste d'entretien associée (qui permet de supprimer tout trafic routier lié au transport de matériau), également situées à l'intérieur de la ZPS, longent le SIC sur 750m et le traversent en 3 secteurs qui totalisent une superficie de 0,22 ha.

Le dossier comporte une étude d'impact écologique et une étude d'incidence Natura 2000 relative à l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Contexte écologiques et localisation de la zone d'étude



Impacts sur les habitats et sur la flore :

Les relevés de terrain menés d'avril à août 2012 ont permis l'identification de 29 habitats sur la zone d'étude parmi lesquels on relève notamment la chênaie-frênaie alluviale d'intérêt européen qui représente un très enjeu fort à l'exception des formations dégradées du secteur de « la Bosse ». Les ourlets mésohygrophiles à mésophiles se développant le long des chemins forestiers se caractérisent quant à eux par la présence d'espèces des prairies humides telles que la Violette élevée et la Vigne sauvage protégées au niveau national et pour lesquelles la Bassée constitue l'unique zone de présence francilienne.

Legende

- Limite de la zone d'étude
- Périmètre de la demande
- Tracé de la bande transporteuse
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Figure n° Société : A20 Granulat
 Commune : Noyen-sur-Seine
 Département : 77
 N° de dossier : 07 77 510
 Elaboration : Juillet 2013

Etude d'impact écologique liée à l'ouverture
 d'une carrière alluvionnaire
 Noyen-sur-Seine (77)
 Ecophère, 2012 - Fond IGMD

L'emprise des terrains à exploiter couvre principalement des cultures céréalières et on trouve à la périphérie des habitats essentiellement boisés dominés par la formation alluviale de type Chênaie pédonculée-frênaie et en second lieu par des plantations de peupliers.

La bande transporteuse et la piste technique associée s'étendent sur une superficie de 2,5 hectares composés principalement d'espaces agricoles ainsi que d'un chemin d'exploitation forestière. Elles traversent plus ponctuellement quelques espaces boisés à l'intérieur de la réserve naturelle de la Bassée.

L'exploitation de la carrière entraîne la destruction et la perturbation (mouvements d'engins et pose de remblais dans la bande des 10 m) des formations et espèces végétales présentes sur le périmètre de la demande d'autorisation. L'impact direct apparaît néanmoins faible compte tenu de leur faible enjeu et de leur présence à l'extérieur du périmètre (cultures, chemins agricoles associés, friches prairiales et fructifères sur lesquels on identifie les espèces suivantes : Fétuque des prés, Molène blattaire, Centaurée tardive, Chiendent des chiens etc ...).

Sous réserve que les variations piézométriques ne dépassent pas les niveaux prévus (de l'ordre de 5 à 10 cm), les impacts indirects sur le patrimoine floristique sont estimés faibles à négligeable. L'autorité environnementale aurait apprécié que les mesures permettant d'assurer la maîtrise des effets piézométriques de l'exploitation soient mieux énoncées dans l'étude d'impacts.

Impacts sur la faune :

Sur le périmètre de la demande, aucune espèce des groupes suivants n'est présente : chiroptères, mammifères terrestres, batraciens, reptiles, odonates, lépidoptères mais on recense 2 espèces rares d'oiseaux nicheurs que sont le petit gravelot et le vanneau huppé qui colonisent les carrières alluvionnaires en raison du milieu aquatique et sablo-graveleux ouvert par l'extraction des matériaux. Il aurait été intéressant que l'analyse se penche plus sur la consommation des espaces terrestres en tant que zone de nourrissage de l'avifaune.

Plusieurs espèces de batraciens, reptiles, lépidoptères ou orthoptères sont présentes sur le tracé de la bande transporteuse et sur le chemin rural qui le longe. La bande transporteuse traverse également une partie de l'habitat du Pic noir.

Les impacts du projet sont négligeables à nuls et concernent essentiellement les oiseaux et les reptiles (Lézard des souches et lézard des murailles).

Les continuités écologiques ont été identifiées le long des lisières et des cours d'eau, elles ne sont donc pas interrompues par la carrière. Les bandes transporteuses et les canalisations apportant les fines de lavage sur le site seraient en revanche susceptibles d'entraver le déplacement de la faune. Les convoyeurs ont été positionnés à 30 cm au-dessus du sol pour permettre le passage des mammifères, y compris de la grande faune inventoriée, et les canalisations seront posées en bordure de ces convoyeurs afin de ne pas créer d'obstacle au déplacement.

Etude d'incidences Natura 2000 :

La carrière et la bande transporteuse se situent intégralement dans la ZPS RF1112002 intitulée « Bassée et plaines adjacentes ». Le projet d'exploitation entraîne une consommation d'espace avec une incidence négligeable sur les espèces nicheuses ayant justifié la désignation de la ZPS, celles-ci affectionnant plutôt les milieux boisés ou aquatiques (bondrée apivore, milan noir, pic noir, blongios nain, sterne pierraguin notamment).

La zone d'extraction des matériaux qui concerne essentiellement des espaces agricoles est quant à elle située en dehors du SIC « la Bassée », les seuls impacts directs sont liés à la mise en place de la bande transporteuse existante qui a entraîné une atteinte localisée dans le cadre de l'autorisation initiale (0,22 hectare d'ourlets oligotrophes et de chênaie-frênaie alluviale). En ce qui concerne les impacts indirects, l'activité de la carrière et sa remise en état entraînent des variations piézométriques de la nappe laquelle influe sur la fonctionnalité des milieux ayant justifié la désignation du SIC (prairies humides et forêts alluviales notamment). Toutefois, l'amplitude de ces variations est estimée comme suffisamment faible (5 à 10 cm) pour engendrer un impact notable sur le SIC. Les impacts engendrés sur les espèces de faune patrimoniale (Murin de Bechstein, Triton crêté, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Bouvière, Pique-prune, Grand Capricorne entre autres) citées au Formulaire Standard de Données du SIC sont négligeables à nuls, aucune n'étant identifiée sur le périmètre du site ou aux abords.

Concernant le Grand Murin, il existe une possibilité de gîte aux abords, non impacté par le projet. La création de milieux humides dans le cadre du réaménagement est favorable à cette espèce car ils constituent des aires d'alimentation.

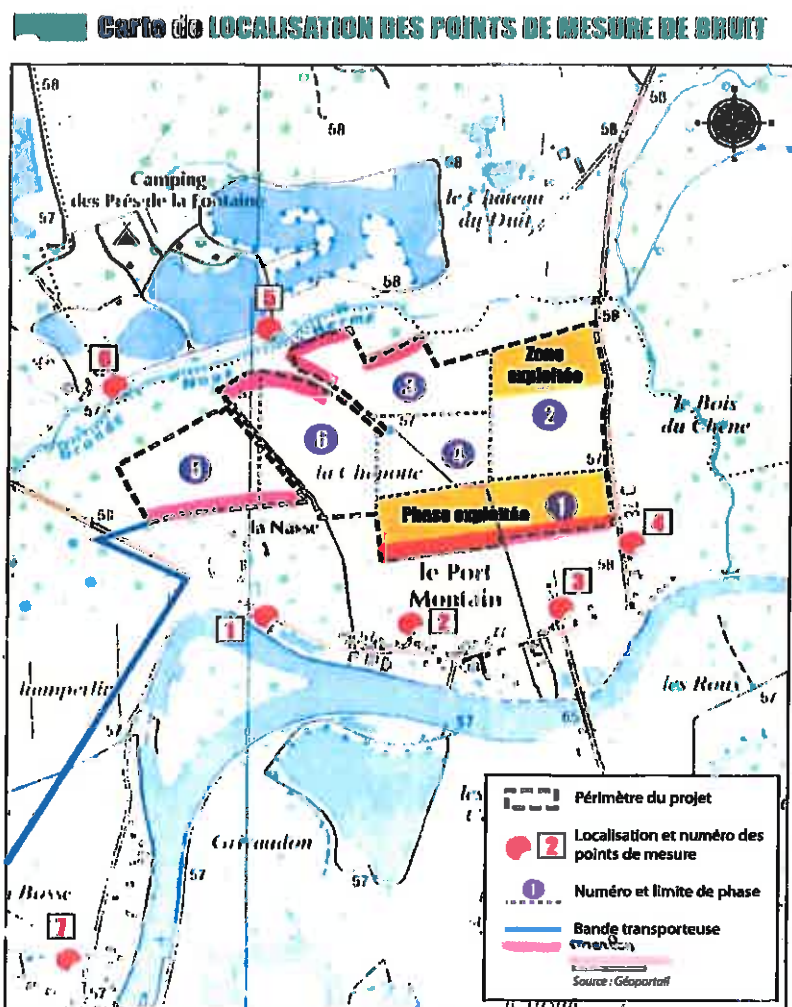
Le projet ne présente pas d'incidence significative sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de la ZPS et du SIC.

L'autorité environnementale apprécie que les autres espèces de faune citées dans les DOCOB et ne participant pas à la désignation des deux zones Natura 2000 aient été analysées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2.3. la carrière et les riverains :

les parties les plus proches des habitations (hormis l'habitation de la nasse) ont déjà été exploitées. Les merlons de protection restés en place continueront de jouer leurs rôles vis-à-vis des habitations et un merlon est prévu vis-à-vis du camping.

En ce qui concerne les nuisances sonores , l'étude acoustique comporte un état initial (mesures en 7 point où l'émergence est réglementée), détermine les sources sonores prépondérantes puis les émergences engendrées par le projet dans le voisinage. Elle détermine également les effets cumulés des ICPE actuelles au voisinage du projet, y compris les installations connexes de la société A2C granulat, et les effets cumulés des projets connus.



Le site est qualifié de peu bruyant avec des niveaux résiduels de 39 dB(A) à 49dB(A) marqué par un trafic routier notable sur la rd 49.

L'étude examine en particulier les situations les plus défavorables puis constate que l'activité à l'intérieur du projet est le plus grand contributeur de nuisances sonores pour les points étudiés ¹.

L'étude préconise de conserver les merlons prévus (deux d'entre eux sont déjà en place) et de réaliser un merlon au nord du site vis-à-vis du camping. Enfin il est souhaitable qu'extraction et terrassement ne soient pas réalisés simultanément en phase 2 et 5. Sous ces conditions les émergences réglementaires seront respectées

¹ sauf pour le point 7 où la carrière de la ferme d'île est plus audible

L'exploitation d'une carrière peut générer des poussières : ici, les matériaux étant extraits en eau, les travaux générant des poussières sont les travaux de terrassement assimilables à des travaux agricoles. Le roulage des matériaux extraits est réduit au minimum ; après égouttage, ils sont chargés dans une trémie qui alimente une bande transporteuse. Les mesures visant à réduire les poussières sont l'arrosage et l'entretien des pistes et la limitation de la vitesse.

Il n'y a aucune sortie de matériaux par voie routière ; le trafic routier est limité aux entrées/sorties du personnel et du matériel, avec un nouvel accès par la rd 78 qui évite de longer des jardins pour accéder à la voirie. Les émissions de gaz d'échappement sont donc réduites à celles des engins de travail. Les bandes transporteuses fonctionnent à électricité.

2.2.4 Intégration dans le paysage

Le projet est situé en zone inondable de la Seine et bordé par des boisements sauf en limites Ouest et Est où il est bordé des routes.

Il n'y aura pas d'installation de traitement de matériaux sur place. Les bungalows, l'aire étanche pour le remplissage des réservoirs des engins à pneus sont en place et un merlon limite la perception de la carrière vis-à-vis des habitations du port montain.

Les plans de phasage d'exploitation et de remise en état ont été définis de manière à permettre une remise en état au fur et à mesure de l'exploitation et à réduire les surfaces en dérangement.

La remise en état est une remise en état à vocation naturelle, cependant deux plans de remise en état sont proposés : avec ou sans remblayage partiel par des fines de lavage. L'apport de fines de lavage permettrait de réduire la surface de plans d'eau créée par l'exploitation du gisement de sables et graviers mais il ne pourra se faire que si le demandeur obtient la possibilité de poser des conduites le long de la bande transporteuse en particulier en réserve naturelle de la Bassée.

Les plans d'eau situés de part et d'autre du chemin rural auront des berges sinueuses en pente douce.

2.2.5. Déchets

Le pétitionnaire indique que les déchets seront collectés sélectivement et régulièrement évacués par les circuits légaux adéquats : il s'agit de déchets provenant du petit entretien des véhicules, du séparateur d'hydrocarbures et des déchets ménagers du site.

2.2.6. L'énergie

Le pétitionnaire précise que les engins nécessaires à l'exploitation utilisent du GNR. Les bandes transporteuses fonctionnent avec de l'électricité. Chaque franchissement de bande est équipé d'un éclairage orienté vers le sol qui est systématiquement éteint en fin de journée,

2.2.7. Avis de l'Agence Régionale de Santé (9 avril 2013)

L'Agence Régionale de santé expose que le projet est situé en zone inondable, à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du champs captant de la ville de Provins et en bordure de son périmètre de protection rapproché. Elle constate que le projet, soumis à un hydrogéologue agréé, a reçu un avis favorable et l'étude des risques sanitaires est proportionnée aux enjeux, complète et recevable.

2.2.8. Avis sur la description des impacts éventuels du site , des sites connexes au projet, impacts cumulés avec les ICPE en cours et les projets connus

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de la demande sur l'environnement.

2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le demandeur a pris en compte une vaste zone d'étude (240ha) pour ne retenir que des terrains agricoles sur lesquels les enjeux sont les plus faibles (60ha) , on retiendra notamment que l'exploitation du gisement ne détruit pas de zone humide et ne porte pas atteinte aux boisements de la réserve naturelle ou du SIC.

De plus dans le cas où des lisières boisées empiètent sur les parcelles demandées l'exploitant propose de reculer l'extraction de 10 m vis-à-vis de la lisière boisée au lieu de la limite cadastrale de la parcelle.

La remise en état proposée à caractère naturelle se compose de deux plans d'eau représentant entre 40 à 50 % (avec ou sans apport de fines de lavage) de la superficie de la carrière autour desquels une succession de milieux s'étageront jusqu'aux boisements périphériques : roselières, hauts-fonds favorables au développement d'herbiers aquatiques, prairies humides.

La remise en état restituée en tout point des terrains à une cote inférieure à la cote du terrain avant exploitation pour respecter le caractère inondable du site. Les terres agricoles mitoyennes à l'ouest et au sud-ouest du projet seront transformées en prairies mésophiles (fauche annuelle tardive ou pâturage extensif). Le parti de remise en état et les aménagements à l'extérieur du site contribueront ainsi à la restauration d'une vingtaine d'hectares de zones humides. L'autorité environnementale aurait toutefois souhaité que les modalités de mise en place d'une convention de pâturage 20 ans après l'exploitation soient mieux précisées dans le dossier.

Les bandes transporteuses traversent ponctuellement des espaces sensibles qui sont intégrés au suivi écologique du site bien que ne faisant pas partie du périmètre de la carrière.

L'utilisation de bandes transporteuses réduit considérablement les nuisances (gaz d'échappement, bruit, poussières et boues) pour les riverains : il n'y aura aucune évacuation de matériaux par camion.

Les dispositions de l'arrêté ministériel de 1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière complétées par les recommandations de Monsieur l'hydrogéologue agréé (pas de remblais autre que les fines de lavage de matériaux de carrières, pas de démolition, restriction de l'entretien des engins possible sur site, mesure mensuelle des niveaux d'eau et analyse trimestrielle de l'eau, contrôles des émergences sonores, extraction et terrassement non concomitantes sur les phases 2 et 5, entretien des bandes transporteuses pour éviter tout couinement des rouleaux, avertisseur de recul à fréquences mélangées, entretien des pistes et des engins ...) sont de nature à préserver l'environnement du site.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de la demande. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels de la demande.

2.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3. ETUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le pétitionnaire a recensé les situations dangereuses suivantes: accident corporel, incendie sur engin et pollution accidentelle de l'air, pollution accidentelle de l'eau.

La cartographie des zones des risques correspond aux zones d'évolution des engins à l'intérieur de la carrière et au tracé des bandes transporteuses.

3.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

3.3. Réduction du risque

Le pétitionnaire propose des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact, étude d'impact hydrogéologique, étude d'incidence Natura 2000 et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne


Guillaume BAILLY